

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 11 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-quatre le Onze du mois de Septembre	
DEPARTEMENT du CANTAL	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.	
Nombre de membres		
	En	Qui ont pris
Afférents au Conseil municipal	exercice	part à la délibération
23	23	20
<hr/>		
Date de la convocation : 30 août 2024	Présents : Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Flore COUTURE, Véronique BOREL, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Eric TUPHE, Magali CRAUSER, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Dimitri OCTAVIE, Alain BARRES.	
Date d'affichage : 30 août 2024	Présents par procuration : Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Jean BOUCHER, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Annie COURDERC donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS.	
Vote : Pour : 20	Absent : Christian GRAS, Gilbert CROS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME.	
Contre : 0		
Abstention : 0	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE	

OBJET : Personnel communal : Recrutement d'un agent polyvalent - Ecole Jean-Jacques Trillat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique, à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision en application de l'article L. 332-9 du code général de la fo

Date de transmission de l'acte: 12/09/2024

Date de réception de l'AR: 12/09/2024

015-200071702-DE_086_2024-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de :

- aide aux professeurs des écoles pour l'accueil et l'apprentissage de l'autonomie des très jeunes enfants
- aide aux professeurs des écoles dans l'encadrement et l'animation des activités pédagogiques
- aide à la socialisation des très jeunes enfants
- surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- nettoyage des locaux scolaires et matériel nécessaire à l'éducation des enfants (période scolaire et vacances scolaires)
- accueil des enfants et animation durant les activités périscolaires et extrascolaires (garderie, cantine)
- entretien divers bâtiments communaux (WC publics, piscine-gymnase, mairie,...).
- Régie piscine et maison de la faune, camping.

à temps non-complet, pour une durée déterminée d'un an renouvelable, soit du 01/09/2024 au 31/08/2025 (rémunération grade d'adjoint technique basée sur l'indice brut 367 indice majoré 366).

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 et suivants.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 12/09/2024

Date de reception de l'AR: 12/09/2024

015-200071702-DE_086_2024-DE

A G E D I